



Circulaire 9085

du 17/10/2023

WBE-CPMS

Appel aux candidat(e)s en disponibilité par défaut d'emploi.

Réaffectation définitive

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 17/10/2023 au 10/11/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 10/11/2023

Information succincte	Appel à réaffectation CPMS
-----------------------	----------------------------

Mots-clés	Disponibilité d'emploi-Réaffectation CPMS
-----------	---

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-sociaux

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
CUNNINGHAM Maxime	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02.413.39.63 maxime.cunningham@cfwb.be

Opérations statutaires

Membres du personnel technique des Centres PMS

Demande de réaffectation définitive dans les emplois de :

- Directeurs
- Conseillers psycho- pédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux
- Auxiliaires logopédiques

(Article 96 à 105 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, en annexe à la présente, les informations relatives aux demandes de réaffectations du personnel technique des Centres PMS dans les emplois de :

- Directeurs
- Conseillers psycho-pédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux
- Auxiliaires logopédiques (uniquement en cas de perte partielle de charge d'un stagiaire)

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur les sites:

- www.enseignement.be/circulaires
- www.wbe.be/jepostule/

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des:

- membres du personnel technique des CPMS
- stagiaires ou définitifs
- mis en disponibilité par défaut d'emploi
- au sein d'un CPMS organisé par Wallonie-Bruxelles-Enseignement

Pour quoi?

Une réaffectation dans un emploi définitivement vacant depuis le 1^{er} septembre 2023 dans un CPMS organisé par Wallonie-Bruxelles-Enseignement. Ceux-ci sont répertoriés dans **l'annexe 1**.

Comment envoyer une demande?

Les formulaires à remplir :

Annexe 2 : Demande de réaffectation à un emploi déterminé

Les documents complétés doivent être envoyés:

- Pour le **10 novembre 2023** au plus tard

- Par **courrier recommandé** à l'adresse:

**Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels de l'Éducation
Direction de la Carrière - Bureau 2G35
Opérations statutaires CPMS
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES**

Et également par courriel à maxime.cunningham@cfwb.be

Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez-nous via l'adresse mail maxime.cunningham@cfwb.be

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général
Manuel DONY

Demande de Réaffectation¹

La demande de réaffectation vous concerne si :

- Vous êtes membre du personnel technique comme stagiaire ou à titre définitif dans un CPMS de Wallonie-Bruxelles Enseignement.
- Vous êtes mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge dans un CPMS de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Dès lors, vous pouvez demander une réaffectation dans la fonction dans laquelle vous êtes stagiaire ou définitif dans un ou plusieurs emploi(s) définitivement vacant(s) au 1^{er} septembre 2023 au sein d'un CPMS de la zone ou dans une autre zone (**annexe 1**).

La commission de réaffectation se réunira dans le courant du mois de novembre 2023.

Les décisions de réaffectation produisent leurs effets à la date du 1^{er} janvier 2024.

Cependant, si vous êtes déjà rappelé provisoirement à l'activité de service dans un emploi comprenant au moins les trois quarts des périodes pour lesquelles vous êtes rémunéré, votre réaffectation sera effective au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

Si vous êtes en disponibilité par défaut d'emploi et que vous n'introduisez pas de demande de réaffectation, vous serez réaffecté, en fonction des possibilités, dans les emplois restant vacants après la Commission de réaffectation.

Introduction des candidatures

- ✓ Complétez le formulaire de **demande de réaffectation** en choisissant les CPMS dans lesquels vous sollicitez une réaffectation et en indiquant votre **ordre de préférence** (**annexe 2**).

¹ Article 96 à 105 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

- ✓ Envoyez votre demande de réaffectation pour le **10 novembre 2023** par courrier **recommandé** à

**Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G35
Stage CPMS
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES**

- ✓ Et également par courriel à maxime.cunningham@cfwb.be

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

ANNEXE 1

1. Emplois de direction définitivement vacants à la date du 1^{er} septembre 2023

1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Saint-Gilles : 1**

2. Zone du Brabant Wallon

3. Zone de Huy – Waremme

4. Zone de Liège

5. Zone de Verviers

6. Zone de Namur

7. Zone du Luxembourg

- **Virton : 1**

8. Zone Wallonie Picarde

9. Zone du Hainaut centre

10. Zone du Hainaut Sud

2. Emplois de recrutement définitivement vacants à la date du 1^{er} septembre 2023

2.1. Emplois de conseillers psycho-pédagogiques

1. Zone Bruxelles-Capitale
2. Zone du Brabant Wallon
 - **Wavre : 1**
3. Zone de Huy – Waremme
4. Zone de Liège
 - **Flémalle : ½**
5. Zone de Verviers
6. Zone de Namur
7. Zone du Luxembourg
8. Zone Wallonie Picarde
9. Zone du Hainaut centre
 - **Dour : ½**
10. Zone du Hainaut Sud

2.2. Emplois d'auxiliaires sociaux

1. Zone Bruxelles-Capitale
 - **Auderghem : 1**
 - **Woluwe : 1**
2. Zone du Brabant Wallon
3. Zone de Huy – Waremme
4. Zone de Liège
 - **Flémalle : 1**
5. Zone de Verviers
6. Zone de Namur
7. Zone du Luxembourg
8. Zone Wallonie Picarde
9. Zone du Hainaut centre
10. Zone du Hainaut Sud

2.3. Emplois d'auxiliaires paramédicaux

1. Zone Bruxelles-Capitale

- Ixelles : 1
- Uccle : 1

2. Zone du Brabant Wallon

- Wavre : 1

3. Zone de Huy – Waremme

4. Zone de Liège

5. Zone de Verviers

6. Zone de Namur

- Jambes : ½

7. Zone du Luxembourg

- Marloie : 1

8. Zone Wallonie Picarde

- Tournai : 1

9. Zone du Hainaut centre

- Mons ordinaire : 1

10. Zone du Hainaut Sud

- Charleroi : 1
- Thuin : 1

2.4. Emplois d'auxiliaires logopédiques

1. Zone Bruxelles-Capitale
 - **Saint Gilles : ½**
2. Zone du Brabant Wallon
 - **Nivelles : ½**
3. Zone de Huy – Waremme
4. Zone de Liège
5. Zone de Verviers
 - **Verviers ordinaire : ½**
6. Zone de Namur
7. Zone du Luxembourg
8. Zone Wallonie Picarde
9. Zone du Hainaut centre
10. Zone du Hainaut Sud

Annexe 2 DOCUMENT DE CANDIDATURE

Demande de réaffectation à un ou plusieurs emplois déterminés.

Nom :

Prénom :

Matricule :

Date de naissance :

Adresse :

N°

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Exerçant la fonction de :

Au Centre psycho-médico-social de Wallonie-Bruxelles-Enseignement à :

Sollicite ma réaffectation à l'emploi de :

Vacant au(x) C.P.M.S. de¹ :

Je suis nommé(e) à titre définitif depuis le :

Je suis en disponibilité par défaut d'emploi depuis le :

Avez-vous été rappelé(e) provisoirement à l'activité de service et dans l'affirmative, dans quel Centre PMS :

Etes-vous dans une position administrative autre que celle de disponibilité par défaut d'emploi (ex. : interruption de carrière, disponibilité pour maladie, disponibilité pour convenance personnelle, disponibilité pour mission spéciale) ?

Oui Non

Si oui, laquelle ?

Date :

Signature :

¹ Veuillez indiquer les Centres PMS dans l'ordre de vos préférences et s'il s'agit d'un emploi mi-temps ou temps plein.